

**RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE**

---

Le Directeur Général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret no 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n°A 15-4-3 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2015 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la Commune de Romainville le 20 octobre 2008 et ses avenants des 19 juillet 2010 et 20 mars 2014,

Vu la décision du Comité Opérationnel du 2 mai 2017 ;

**Décide :**

**Article 1 :** L'affectation à l'opération « 6/10 RUE VASSOU » d'un montant de minoration foncière de 526 136 € (cf. fiche de cession jointe).

**Article 2 :** Le Secrétaire Général et l'Agent Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Le Directeur Général,  
Gilles BOUVELOT